ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question orale n° 64

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la creation d'une veritable retraite anticipee en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui fait remarquer que l'allocation differentielle creee par la loi de finances pour 1992, en faveur des anciens d'Afrique du Nord en situation de chomage de longue duree, ages de plus de cinquante-sept ans, ne correspond pas en fait a l'attente profonde des interesses. Ces derniers reclament, en effet, le benefice de la retraite a taux plein des l'age de cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord demandeurs d'emplois en fin de droit et pensionnes militaires au taux de 60 p. 100 et plus. Il lui demande, apres estimation du nombre des beneficiaires eventuels d'une telle mesure et de son cout, s'il compte y donner suite rapidement.

Données clés

Auteur : M. Paillé Dominique
Circonscription : - UDF
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 64
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 1993, page 366
Réponse publiée le : 14 mai 1993, page 453
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mai 1993